

N° 265. — *CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Colis postaux. — Admission des colis contenant des cannes, parapluies, etc.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur général de l'Indo-Chine, Messieurs les Gouverneurs et Monsieur le Commissaire général du Congo français.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies — 4<sup>re</sup> Division — 3<sup>e</sup> Bureau.)

Paris, le 26 juillet 1893.

MESSIEURS, — La Direction générale des Postes et Télégraphes m'a soumis récemment une proposition tendant à admettre, dans les échanges avec les colonies françaises, les colis postaux contenant des cannes, parapluies, plans ou cartes en rouleaux et pouvant atteindre la longueur de 1<sup>m</sup> 06 ou 3 pieds 6 pouces.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai donné mon approbation à cette mesure qui ne peut manquer d'être favorablement appréciée par les habitants de la colonie ; il vous appartient de donner les instructions nécessaires au service compétent.

Recevez, etc.

Signé : DELCASSÉ.

N° 266. — *ARRÊTÉ autorisant une émission de 100,000 francs de bons de caisse du Trésor.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 29 mars 1880 concernant les émissions de bons de caisse dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1882 promulguant ledit décret ;

Vu l'arrêté du 13 août 1891 autorisant l'émission de 300,000 fr. de bons de caisse sur des formules d'un nouveau type et prescrivant la destruction des 600,000 francs d'anciens bons existant alors dans la circulation ;

Sur le rapport et la proposition du Trésorier-payeur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera fait une seconde émission de *cent mille francs* de bons de caisse du Trésor comprenant 1,000 bons de 100 fr.,  
ci..... 100,000 fr.

Art. 2. Ces bons seront établis sur des formules conformes au modèle ci-annexé et porteront les n<sup>os</sup> 1,501 à 2,500, continuant ainsi la série B attribuée aux billets de 100 francs dans la précédente émission.